

*L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CHAUMETON Annie, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Excusé : M. Philippe JOUFFRET

Procurations : M. Jean-Louis CELSE à M. Marcel ALEDO  
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL  
Mme LINGEMANN Delphine à M. LUNOT Jean Pierre  
Mme Monique DEFRADAT à Mme Annie CHAUMETON  
Mme MERCIER Sophie à M. BERNETTE Christian

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 5 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

---

## **1- Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 octobre 2022**

---

**Rapporteur** : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 octobre 2022 joint au présent dossier.

Vote : 2 abstentions (M. BERNETTE + procuration de Mme MERCIER)

---

## **2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)**

---

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-102	12/09/2022	Contrat d'entretien des éclairages de sécurité et des systèmes de sécurité incendie	Contrat avec la société Sioule Sancy Incendie	4 200 € TTC / an
DM 2022-103	21/09/2022	Espaces verts – Fleurissement printemps 2023	Contrat avec la société Verver Export	1 589.20 € TTC
DM 2022-104	21/09/2022	Mise en sécurité du lavoir de Charade	Contrat avec la société Sanchez ETS	1 728.00 € TTC
DM 2022-105	21/09/2022	Puy Chateix – Relevé topographique – Bornage division parcellaire	Contrat avec la société Cabinet Bisio	6 504.00 € TTC
DM 2022-106	21/09/2022	Ecole maternelle – Acquisition d'un photocopieur	Contrat avec l'entreprise Rex Rotary	1 798.80 € TTC
DM 2022-107	21/09/2022	Culture – Avan.C – Reprise du plafond de la cuisine	Contrat avec l'entreprise Mazet	1 209.96 € TTC
DM 2022-108	21/09/2022	Salle des Conférences – Crèches Lutins et Lucioles – Installation kit d'alerte et blocs secours	Contrat avec la société ARC ELEC	1 140.00 € TTC
DM 2022-109	21/09/2022	Espace verts – Travaux aménagement ancienne carrière de Gravenoire	Contrat avec la société Tiradon	1 600.00 € TTC
DM 2022-110	21/09/2022	Culture – Programmation culturelle Avan.C et ville	Contrat avec la société LSD	78 000.00 € TTC
DM 2022-111	26/07/2022	Complexe sportif du Breuil – Eglise St Léger – Centre de Loisirs de Charade – Avis pré-commission de sécurité	Contrat avec la société Alpes Contrôle	Le Breuil : 720 € TTC Eglise : 960 € TTC Centre de Loisirs : 960 € TTC
DM 2022-112	26/10/2022	Salle polyvalente – Reprise du plafond	Contrat avec l'entreprise Mazet	1 825.00 € TTC
DM 2022-113	04/10/2022	Culture – Avan.C – Buffet pour inauguration de la saison culturelle départementale	Contrat avec la société Le Marquis de Royat	1500.00 € TTC
DM 2022-114	04/10/2022	Services techniques – réparation du camion de déneigement	Contrat avec la société Faurie Trucks	1 265.04 € TTC
DM 2022-115	04/10/2022	Ecole élémentaire – Réparation chaudière	Contrat avec la société CEDEO	2 086.75 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-116	04/10/2022	Espaces Verts – Rampe de sécurisation Point de vue de Gravenoire	Contrat avec la société Scierie des Combrailles	1 350.24 € TTC
DM 2022-117	04/10/2022	Ascenseur panoramique – Remise en état de fonctionnement	Contrat avec la société AFEO	2 406 € TTC
DM 2022-118	11/10/2022	Changement de lieu provisoire pour la tenue du Conseil Municipal	Déplacement à L'Avan.C	
DM 2022-119	11/10/2022	Ecole élémentaire – Pose diffuseur sonore pour conformité PPMS	Contrat avec la société ARC ELEC	1 588.32 € TTC
DM 2022-120	11/10/2022	Ecole maternelle – Pose diffuseur sonore pour conformité PPMS	Contrat avec la société ARC ELEC	1 191.24 € TTC
DM 2022-121	11/10/2022	Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – Diagnostic Amiante	Contrat avec la société DEKRA	2 604.00 € TTC
DM 2022-122	11/10/2022	Stationnement – Achat de tickets pour horodateurs	Contrat avec la société Flowbird	1 008.00 € TTC
DM 2022-123	18/10/2022	Service accueil – Logiciel en vue de la création d'une station CNI-Passeport	Contrat avec la société Berger-Levrault	1 992.00 € TTC et 48 € HT / mois pendant 3 ans
DM 2022-124	18/10/2022	Espaces verts – Achat de matériel sur batterie	Contrat avec la société Verts Loisirs	2 637.73 € TTC
DM 2022-125	18/10/2022	Tous bâtiments - Réparation des dysfonctionnements sur les systèmes d'alarme	Contrat avec la société CGED	1 873.34 € TTC
DM 2022-126	19/10/2022	Espaces verts – Achat d'un désherbeur	Contrat avec la société Dorat Verts Loisirs	1 885.66 € TTC
DM 2022-127	19/10/2022	Logistique – Achat de bâches de toit de barnum et contrepoids	Contrat avec la société Samia Devianne	2 734.84 € TTC
DM 2022-128	24/10/2022	ALSH – Tarifs de transport 2022-2023	Contrat avec la société Cellier - Chevanet	Tarifs selon parcours : 48.20 € à 423.98 € TTC
DM 2022-129	24/10/2022	Stationnement et affichage – Panneaux signalétique	Contrat avec la société Mic Signaloc	1 066.97 € TTC
DM 2022-130	28/10/2022	Moulin des Pierres – Réparation de la toiture	Contrat avec la société Siegrist	7 231.68 € TTC
DM 2022-131	28/10/2022	Taillerie – Réparation de la toiture	Contrat avec la société Siegrist	5 760.00 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-132	28/10/2022	Tarification des repas facturés au CCAS pour le service de portage à domicile		6.10 € par repas
DM 2022-133	08/11/2022	Complexe sportif du Breuil – Installation d'un éclairage LED	Contrat avec la société ARC ELEC	21 789.54 € TTC
DM 2022-134	08/11/2022	Lavoir de Charade – Rénovation complète de la toiture	Contrat avec la société AXIBAT	13 133.45 € TTC
DM 2022-135	10/11/2022	Communication – Illustration des cartes de voeux	Contrat avec Sophie NAVAS	1 065.00 € TTC
DM 2022-136	10/11/2022	Salle des Conférences – Achat d'un vidéoprojecteur	Contrat avec la société Topscreen	3 682.80 € TTC

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0130 Dépôt le 19/09/2022 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37 boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m <sup>2</sup>	M. RANGEARD Mickaël	Appartement + cave	Signée le : 04/10/2022 Valeur du bien : 103 000€ Frais : 1 500€
DA 63308 22 G0131 Dépôt le 22/09/2022 par Maître GOMOT Ségolène	Terrain cadastré AK442 AK446 AK447 sis boulevard de Montchalamet d'une surface de 1271m <sup>2</sup>	M. BROUSSE Jean	Terrain	Valeur du bien : 155 000€
DA 63308 22 G0132 Dépôt le 23/09/2022 par Maître VACHER Marion	Terrain cadastré AC397 sis impasse de la Chataigneraie d'une surface de 4187m <sup>2</sup>	Consorts LADANT	Appartement + cave	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 100 000€
DA 63308 22 G0133 Dépôt le 28/09/2022 par Maître DUBOIS Louis	Terrain cadastré C1185 sis 1 allée des Puys Charade d'une surface de 1001m <sup>2</sup>	M. BONNIN Frédéric	Maison d'habitation	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 570 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0134 Dépôt le 28/09/2022 par Maître VINCENT Guillaume	Terrain cadastré AI110 sis 10 Bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 790m <sup>2</sup>	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE FRANCE ANGLETERRE représenté par le syndic TARAVANT IMM	Partie de couloir +WC	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 300€
DA 63308 22 G0135 Dépôt le 28/09/2022 par Maître BLEUZE Justine	Terrain cadastré AI97 sis 2 B avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1055m <sup>2</sup>	M.DEAT Julien	Appartement	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 42 000€ Frais : 600€
DA 63308 22 G0136 Dépôt le 29/09/2022 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI215 sis 1 avenue Anatole France d'une surface de 570m <sup>2</sup>	M et Mme PELLET Philippe	Appartement + cellier	Valeur du bien : 40 000€ Frais : 2 810€
DA 63308 22 G0137 Dépôt le 30/09/2022 par Maître ARNAUD- RAYNAUD Nathalie	Terrain cadastré AK497 AK499 AK502 sis Le Cheix d'une surface de 599m <sup>2</sup>	E&L PROMOTION	Jardin	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 55 000€
DA 63308 22 G0138 Dépôt le 29/09/2022 par Maître FAVRE William	Terrain cadastré AK419 sis 8 avenue Anatole France d'une surface de 863m <sup>2</sup>	SCI GP LES CHATÂGNIERS	Appartement	Signée le : 18/10/2022 Valeur du bien : 72 000€
DA 63308 22 G0139 Dépôt le 05/10/2022 par Maître LABRO-BARDIN Pascale	Terrain cadastré AI150 sis 3 avenue Jean Heitz d'une surface de 660m <sup>2</sup>	Mme CHEHET Laura	Appartement + cave + garage	Signée le : 10/11/2022 Valeur du bien : 175 000€ Frais : 3 000€
DA 63308 22 G0140 Dépôt le 07/10/2022 par Maître MARTIN Nicolas	Terrain cadastré AO205 sis 3 chemin de Manson, Charade d'une surface de 740m <sup>2</sup>	M.BUSSEMEY Loïc	Maison d'habitation Surface utile : 115m <sup>2</sup>	Signée le : 10/11/2022 Valeur du bien : 345 000€ Frais : 5 000€
DA 63308 22 G0141 Dépôt le 11/10/2022 par Maître GAGNER Hubert	Terrain cadastré AH150 sis 12 Boulevard Docteur Rocher d'une surface de 177m <sup>2</sup>	M. LHOSPITALIER Alexis	Maison d'habitation	Valeur du bien : 335 000€ Frais : 15 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0142 Dépôt le 11/10/2022 par Maître ARNAUD-RAYNAUD Nathalie	Terrain cadastré AE124 sis 10 Rue du Souvenir d'une surface de 106m <sup>2</sup>	M. CHAUVIN Didier	Maison d'habitation Surface utile : 106m <sup>2</sup>	Signée le : 10/11/2022 Valeur du bien : 215 000€ Frais : 2 500€
DA 63308 22 G0143 Dépôt le 12/10/2022 par Maître PAPON François	Terrain cadastré AE109 sis 2 Rue du Souvenir et 1 rue Nationale d'une surface de 130m <sup>2</sup>	Mme JOHAIS Josette	Immeuble	Valeur du bien : 372 750€
DA 63308 22 G0144 Dépôt le 13/10/2022 par Maître RENAUT Thomas	Terrain cadastré AI224 sis 39 Boulevard Barrieu d'une surface de 969m <sup>2</sup>	Mme GANESCO Marie-Hélène	Pavillon Surface utile : 370m <sup>2</sup>	Valeur du bien:1 140 000€
DA 63308 22 G0145 Dépôt le 17/10/2022 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AK153 sis 24 B Avenue Anatole France d'une surface de 590m <sup>2</sup>	M. LEONARD Didier	Terrain	Valeur du bien : 1 650€
DA 63308 22 G0146 Dépôt le 26/10/2022 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI737 sis 3 Place Allard	COMMUNE DE ROYAT	Terrain	Valeur du bien : 105€
DA 63308 22 G0147 Dépôt le 27/10/2022 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AK23 sis 3 Rue du Souvenir d'une surface de 1215m <sup>2</sup>	COMMUNE DE ROYAT	Immeuble	Valeur du bien : 150 000€
DA 63308 22 G0148 Dépôt le 27/10/2022 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 33,55m <sup>2</sup>	M. JUSTE Jacques	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 52 000€ Frais : 1 700€
DA 63308 22 G0149 Dépôt le 28/10/2022 par Maître ENJOLRAS Leslie	Terrain cadastré AI110 sis 10 Bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 790m <sup>2</sup>	Consorts THABIT / GARAS-NYAULT	Désignation du bien : Appartement + cave	Valeur du bien : 162 000€
DA 63308 22 G0150 Dépôt le 07/11/2022 par Maître ROUX Adeline	Terrain cadastré AE278 sis Rue du Monteix d'une surface de 1702m <sup>2</sup>	M. ROUSSEL Geoffrey	Parking	Valeur du bien : 12 800€
DA 63308 22 G0151 Dépôt le 07/11/2022 par Maître AUGUSTO Maxime	Terrain cadastré AE253 sis 12 B Rue du Souvenir d'une surface de 179m <sup>2</sup>	M. MOISA Radu	Maison d'habitation Surface utile : 248m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 258 000€ Frais : 11 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0152 Dépôt le 09/11/2022 par Maître OLIVET Richard	Terrain cadastré AE278 sis 10 avenue Jean Jaurès, 6 rue de la Grotte et rue du Monteix d'une surface de 1702m <sup>2</sup>	Consorts PERARD	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 105 500€
DA 63308 22 G0153 Dépôt le 10/11/2022 par Maître BASSET Damien	Terrain cadastré AC451 sis 21 boulevard Jean Baptiste Romeuf d'une surface de 1463m <sup>2</sup>	M. CHARRIER Philippe	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 169 000€ Frais : 8 000€

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

---

### 3- Finances et Administration générale

---

#### **D2022-084- Présentation du Plan de Sobriété Énergétique**

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

Localement, la Municipalité de Royat, en lien avec les communes de Clermont Auvergne Métropole, souhaite s'engager dans une démarche de sobriété avec pour objectif :

- de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- de faire face aux augmentations attendues des coûts de l'énergie qui vont impacter inévitablement le budget communal

C'est le sens du plan sobriété énergétique, annexé au présent dossier, qui arrête 18 mesures immédiates à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie tout en maintenant la qualité du Service public.

Un COPIIL ENERGIE a donc été formé en octobre dernier, composé de 7 élus et de 3 agents municipaux :

- Marie-Anne JARLIER, en charge des affaires sociales, scolaires, et intergénérationnelles
- Jean-Pierre LUNOT, en charge du Thermalisme et des actions culturelles
- Christine BIGOURET-DENAES, en charge de la vie associative et des sports
- André GAZET, en charge des travaux et urbanisme
- Jean-Louis CELSE, conseiller délégué aux travaux et patrimoine
- Fernand ASUNCION, conseiller impliqué dans les travaux et bâtiments
- Isabelle JOURDY, conseillère
- Laurent BATTUT, DGS,
- Marie DUMONT, responsable du pôle Aménagement
- Nicolas RODARIE, responsable du service Enfance-Jeunesse
- Stéphanie BARBARIN, responsable du service des Finances.

M. Sébastien CONTAMINE, directeur de l'ADUHME, à laquelle la commune adhère depuis 2021, a participé aux travaux du COPIIL sur les enjeux en matières énergétiques dans le contexte actuel.

Outre les enjeux environnementaux, il est constaté une augmentation, du coût de l'énergie de 200 000€ / an en 2022 (électricité et gaz) à 500 000€ / an en 2023 à consommations constantes.

Fort de ces constats, les enjeux et les contraintes suivantes ont été identifiées :

#### *Enjeux*

- Réduire la facture énergétique autant que possible
- Intégrer la question de l'urgence climatique et agir pour la sauvegarde de l'environnement
- Exemplarité des collectivités locales au regard des administrés subissant également la crise de plein fouet

#### *Contraintes*

- Urgence de la mise en place d'un plan d'actions
- Aspect financier : mettre en place des actions à moindre coût

18 mesures ont été arrêtées autour de 5 grands axes : le chauffage, l'éclairage, les travaux et mesures structurelles, les bonnes pratiques et la transformation des comportements et enfin la solidarité énergétique avec pour objectif de maîtriser les usages pour une utilisation rationnelles des équipements municipaux.

Un Plan de sobriété a ainsi été arrêté et présenté au Conseil municipal, lequel sera diffusé aux habitants, entreprises et commerçants de Royat.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce plan qui se veut évolutif et adaptable.***

M. le Maire se félicite du travail effectué en un temps extrêmement court. Il est conscient des contraintes posées mais il compte sur l'engagement chacun. Il ne veut pas que l'augmentation du prix de l'énergie ait pour conséquence d'imposer une baisse des subventions aux associations.

Il déclare qu'il va rencontrer les associations.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

---

**D2022-085 – Contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes et de Royatonic Avenant n°3 au contrat de délégation de service public**

Rapporteur: M. Jean-Luc MEYER, Conseiller municipal délégué

La commune de ROYAT et la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES BAINS ont conclu un contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques (ci-après « le Contrat de Concession ») le 4 janvier 2021, dont l'entrée en vigueur était conditionnée à la levée de plusieurs conditions suspensives.

Par la suite, conformément aux dispositions contractuelles de l'article 6.1.2, le Contrat a fait l'objet d'une cession par la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES BAINS au profit d'une société dédiée dénommée THERMES DE ROYAT SAS. Cette cession a été notifiée par le Délégué à la COMMUNE DE ROYAT par un courrier du 16 décembre 2021.

Par un avenant n° 1, le Délégué, en application de l'article 5.2 du Contrat, a sollicité le Délégué afin qu'il prenne en charge l'exploitation des installations comprises dans le périmètre du Contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nonobstant l'absence de levée de la condition suspensive tenant au financement de l'opération. Conformément à l'article 4 de l'avenant n° 1, le contrat est donc entré partiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec l'insertion d'une condition résolutoire.

Par ailleurs, un avenant n° 2 signé le 10 juin 2022 a établi un recensement des flux financiers accompagnant le transfert des activités concédées au Délégué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et une définition des modalités de règlement des sommes respectivement dues entre les Parties.

Au regard de l'historique précédemment rappelé des relations contractuelles entre les parties, le présent avenant n° 3 a L'avenant comporte principalement 11 articles portant sur :

- Les conditions de prise d'effet du contrat de DSP et le report des clauses de l'avenant n°1 (article 1, 2 ,3, 7,8 et 9)
- La gestion du radon dans les bâtiments (article 4)
- La mise à jour de l'article 19 du contrat et la convention de stationnement, jointe au dossier (article 5)
- La redevance d'occupation du domaine public au profit de la commune (article 6)
- Les modifications de la compétence de la Commission Paritaire Thermale (article 9)
- Les dépenses engagées par la Commune à refacturer au délégué (article 10)
- Les dépenses engagées par le délégué à refacturer à la commune (article 11)

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le lundi 5 décembre 2022 pour examiner le projet d'avenant et a donné un avis favorable.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public susvisé.***

M. BERNETTE demande si le parking St Victor est un parking relais. M. le Maire lui répond que ce parking est un parking de proximité. Avec le BHNS, le parking St Victor sera réaménagé pour installer la station de recharge du BHNS avec construction d'un parking en silo.

M. le Maire indique par ailleurs que les P+R ne sont pas encore identifiés. Il indique que la Municipalité travaille sur un plan de circulation, Ceyrat fait de même. L'objectif est d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et aérer la circulation dans Royat.

## **D2022-086 – DSP Casino – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

La commune de Royat, par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016, et la commune de Chamalières, par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 ont signé un contrat de délégation de service le 3 juin 2016 avec la Société du Casino Municipal de Royat pour l'exploitation du Casino municipal, propriété de la Ville de Royat et situé sur la commune de Chamalières.

Le contrat de DSP de nature concessive a été conclu pour une durée de 18 années et a pris effet au 8 juillet 2016, celui-ci devant se terminer au 7 juillet 2034.

Par courrier en date du 30 novembre 2021, la Société du Casino Municipal de Royat, délégataire, sollicite du délégant la prolongation de son contrat d'une année supplémentaire ceci pour compenser les pertes subies dues à la crise sanitaire. En effet, le délégataire constate, pour l'exercice comptable 2020-2021, une baisse du produit brut des jeux de - 44,41 % par rapport à l'exercice précédent, liée essentiellement aux mesures exceptionnelles prises pour lutter contre la pandémie.

Pour autant, les activités mises en œuvre par le casino n'ont pas fait l'objet d'une réouverture dès la date. En effet, en addition des mesures de distanciation sociale et de port de masque, puisque, en matière de jeux :

- La réouverture progressive des seuls jeux électroniques » a eu lieu à compter du 2 juin 2020 (Machines à Sous et les jeux électroniques type roulette anglaise électronique et blackjack électronique) (avec des MAS en moins)
- La réouverture progressive des Jeux de Table a eu lieu à compter du 22 juin 2020 (avec un nombre de places aux tables divisés par 2)

En ce qui concerne les activités de restauration, elles n'ont pu reprendre qu'avec des contraintes fortes puisqu'aucune consommation n'était autorisée au bar en station debout, ni même assis aux machines. Ainsi, pendant la période de fermeture administrative imposée au casino, celui-ci n'a généré de facto aucun chiffre d'affaires.

Toutefois, la réouverture du casino n'a pas signifié un retour de l'activité à la normale qui s'est faite de manière très progressive.

En effet, ce retour à l'activité normale est fortement contraint par les mesures sanitaires à mettre en œuvre que sont la distanciation sociale, les gestes-barrières, ou encore une capacité d'accueil limitée, ce qui rend l'exploitation du casino particulièrement complexe, et impacte nécessairement son activité à la baisse.

L'impact financier de la crise sanitaire du COVID-19 pour le casino de Royat-Chamalières s'établit comme suit :

- Une perte de chiffre d'affaires de - 1 328 897 € sur 2020
- Une perte de chiffre d'affaires de - 3 423 355 € sur 2021
- Au global, sur les 6 premières années du contrat, une perte de chiffre d'affaires de - 2 641 292 €

Au titre de cette prolongation de durée d'une année, il est estimé que le gain de chiffre d'affaires pourrait s'établir à hauteur de 7 216 890 € (moyenne des chiffres d'affaires prévus aux comptes de résultat prévisionnels du contrat initial) diminué de la perte constatée entre 2017 et 2022 (- 2 641 292 €) soit une évolution du chiffre d'affaires global de 3,5 %.

Par ailleurs, au titre de cette prolongation de durée d'une année, il est estimé que le gain de chiffre d'affaires pourrait s'établir à hauteur de 7 216 890 € (moyenne des chiffres d'affaires prévus aux comptes de résultat prévisionnels du contrat initial) diminué de la perte constatée entre 2017 et 2022 (- 2 641 292 €) soit une évolution du chiffre d'affaires global de 3,5 %.

En termes d'impact sur le résultat net cumulé du délégataire, il passerait de 16 274 058 € au titre du contrat initial à 14 895 301 € en intégrant les résultats nets réellement constatés entre 2017 et 2022 (effet crise sanitaire) et en intégrant un résultat net 2035 de 904 114 € (moyenne des résultats nets estimés sur la durée du contrat) soit une baisse du résultat net cumulé de - 1 378 756 € (-8,5 %) malgré la prolongation de la durée du contrat d'une année supplémentaire.

En matière de droit des concessions, le contrat règle en principe de façon définitive les obligations du concessionnaire et du concédant.

Au regard des évènements précités, des mesures exceptionnelles qui ont été prises par le Gouvernement pour soutenir l'économie nationale, la force majeure et l'imprévision peuvent être légitimement invoquée pour accepter la prolongation du contrat.

La jurisprudence en matière d'évènements imprévisibles et extérieurs aux parties affectant l'exécution d'un contrat d'une part, et le Code de la Commande Publique, par son article R3135-5, d'autre part, autorisent la prolongation sollicitée.

C'est dans ce cadre juridique que les communes de Royat et de Chamalières entendent soutenir le délégataire touché par la crise sanitaire du COVID-19. Elles entendent à cet effet user de toutes les possibilités offertes par le droit.

D'un commun accord entre les villes de Royat et de Chamalières et le délégataire, il a été convenu de prolonger la durée du contrat d'une année supplémentaire, au lieu d'une indemnisation sous forme d'une compensation financière.

Dès lors que le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Royat et de Chamalières et le Casino Municipal de Royat-Chamalières est d'une durée de 18 ans, l'application des dispositions R3135-3 permet potentiellement d'augmenter la durée de 50%, soit un peu plus de 9 ans.

Les Commissions de Délégation de Service Public des Villes de Royat et de Chamalières se sont réunies le 17 novembre 2022 en assemblée commune pour procéder à l'examen du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP de la société du Casino Municipal de Royat et ont donné à un avis favorable au projet d'avenant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public susvisé.***

M. BERNETTE demande en quoi la prolongation va leur bénéficier ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de compenser une perte de chiffre d'affaires. C'est une bonne décision qui vise à conforter notre délégataire. Le groupe Partouche a fait un énorme effort sur les investissements qui devaient être de 2,5 M€ initialement et ont porté sur 7 M€.

Mme SOLELIS indique qu'il s'agit bien de compenser leur CA.

---

## **D2022-087 – DSP Casino – Avenant n°1 au bail emphytéotique**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que le Casino de Royat est exploité par la Société du Casino Municipal de Royat sous forme d'une délégation de service public par contrat en date du 3 juin 2016 auquel est attaché un bail emphytéotique administratif du même jour relatif à la mise à disposition des bâtiments.

Dans le cas de l'adoption du projet d'avenant n°1 au contrat de DSP susvisé (rapport n°3.3 du présent dossier), il y a lieu de prolonger le bail emphytéotique d'une année supplémentaire

Le bail a été conclu pour une durée de 18 années et a pris effet au 8 juillet 2016, celui-ci devant se terminer au 7 juillet 2034.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) :***

- ***de prolonger d'une année supplémentaire le bail emphytéotique, celui-ci devant se terminer au 7 juillet 2035.***
  - ***d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant afférent.***
-

### **D2022-088 – DSP Camping municipal – Rapport d’activités 2021 d’Huttopia**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d’activités 2021 de la société HUTTOPIA.

Ce rapport a été présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier réunies le 3 novembre 2022.

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.***

---

### **D2022-089 – DSP Casino – Rapport d’activités 2021 de la société municipale du Casino de Royat**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d’activités 2021 de la société du Casino Municipal de Royat.

Ce rapport a été présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier réunies le 3 novembre 2022.

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.***

---

### **D2022-090 – Budget général de Royat – Décision Modificative n°4**

Depuis l’adoption du vote du budget primitif 2022 par délibération n°D2022-022, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

1. Les prévisions au chapitre 012 (charges de personnel) s’avèrent insuffisantes.

Une enveloppe de 93 000 € doit être ajoutée. Ce complément s’explique par :

- Remboursement de la dette URSSAF des anciennes régies des Thermes et de Royatonic,
- Plusieurs hausses du SMIC et du point d’indice (+3.5%),
- Un agent d’entretien en Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévu jusqu’au 31/03/2022 mais finalement payé jusqu’à fin août,
- Mise à disposition d’une personne de l’ESAT.

2. Le budget Service Aide à Domicile du CCAS de Royat a fait l’objet d’une décision modificative pour augmenter les prévisions budgétaires du chapitre 012 (charges de personnel), afin de pallier l’augmentation du SMIC et la mise en place de la prime Ségur.

A cet effet, le budget général de la Ville doit donc augmenter les crédits prévus au chapitre 65 pour ajuster le montant de la subvention d’équilibre qu’il conviendra de verser en fin d’exercice, pour un montant de 27 000 €.

3. Dans le cadre de la mise en place du Plan de Sobriété de la Ville de Royat, il y a lieu d’envisager l’installation d’un système d’éclairage Led pour la salle de basket du complexe sportif du Breuil. Afin d’effectuer ces travaux dans les meilleurs délais, il est proposé de virer des crédits inscrits au chapitre 21 au chapitre 23, pour un montant de 21 790€.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°4 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80936-0 : Vêtements de travail	0.00 €	9 624.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	0.00 €	9 624.20 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6418-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
D-657362-020 : CCAS	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7364-0 : Prélèvement sur les produits des jeux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 624.20 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 624.20 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	129 624.20 €	0.00 €	129 624.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21534-0 : Réseaux d'électrification	21 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	21 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-411 : Constructions	0.00 €	21 790.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	21 790.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	21 790.00 €	21 790.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		129 624.20 €		129 624.20 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.*

#### **D2022-091 – Ouverture de crédits d'investissement sur 2023**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2023 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissements n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2023 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget Principal 2023, comme suit :

Chapitre - Compte	Crédits ouverts 2022	1/4 Crédits pour 2023
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>544 300,00 €</b>	<b>136 075,00 €</b>
2031 - Frais d'études	519 970,00 €	129 992,50 €
2051 - Concessions et droits similaires	24 330,00 €	6 082,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>592 230,98 €</b>	<b>148 057,75 €</b>
2111 - Terrains nus	127 166,99 €	31 791,75 €

2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 580,00 €	1 395,00 €
21316 - Équipements du cimetière	50 000,00 €	12 500,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	80 503,00 €	20 125,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 003,00 €	6 250,75 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	31 992,00 €	7 998,00 €
2182 - Matériel de transport	24 000,00 €	6 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	37 705,99 €	9 426,50 €
2184 - Mobilier	4 080,00 €	1 020,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	206 200,00 €	51 550,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2 874 254,55 €</b>	<b>718 563,64 €</b>
2313 - Constructions	2 819 631,75 €	704 907,94 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	54 622,80 €	13 655,70 €

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Annexe Actions Culturelles de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget Principal 2023, comme suit :

Chapitre - Compte	Crédits ouverts 2022	1/4 Crédits pour 2023
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>7 517,00 €</b>	<b>1 879,25 €</b>
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	800,00 €	200,00 €
2184 - Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 217,00 €	1 304,25 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
2313 - Constructions	15 000,00 €	3 750,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sur le Budget Principal et le BA Actions culturelles, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.*

#### **D2022-092 – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Le projet de convention à intervenir entre le Service de Gestion Comptable (SGC) Clermont Métropole et Amendes et la Ville de Royat, qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Les engagements de chacun sont détaillés dans le projet de convention et portent notamment sur :

Pour la collectivité :

- Emettre des titres tout au long de l'année ;
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes ;
- En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance ;
- Faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- Présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

Pour le Service de Gestion Comptable :

- Transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- Mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- Identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- Renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette pour les rejets concernant les régies à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- Renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- Rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- Rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) ;
- Présenter régulièrement des états d'admission en non-valeur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.***

---

## **4- Enfance-jeunesse**

### **D2022-093 – Convention d'objectifs « Les Petits Lutins »**

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

Il convient de fixer les modalités d'utilisation des subventions communales qui doivent être régies par une convention d'objectifs entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Les membres de l'Association des Petits Lutins, la Municipalité et les services de la ville se sont réunis à plusieurs reprises en vue de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle dont l'essentiel des termes sont les suivants :

**Objet de la convention** : L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention, le programme d'actions au bénéfice direct des administrés : un service de crèche.

**Durée de la convention** : 3 années, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025, reconductible une année.

**Dispositions financières** : Le coût annuel prévisible de la mise en place de ce service est évalué pour les 3 années de la convention à :

- 702 500 € pour l'exercice 2023 ;
- 718 000 € pour l'exercice 2024 ;
- 732 500 € pour l'exercice 2025.

Compte tenu de la mise en place de la CTG à compter de 2023 et du nouveau système de distribution des prestations de la CAF (versement direct du Bonus Territoire à l'Association en 2023 (75 000 €) alors que cette prestation était versée à la commune auparavant), la subvention annuelle attribuée par la Commune est défalquée de cette prestation. Ainsi, les montants de subventions prévisibles sont les suivants :

- 182 000 € pour l'exercice 2023 ;
- 190 500 € pour l'exercice 2024 ;
- 196 000 € pour l'exercice 2025.

La convention prévoit les modalités de versement de la subvention annuelle.

**Recensement des objectifs et évaluation** :

1/ Suivi de la réglementation générale – Objectif de base

2/ Participer aux projets du territoire (CTG) et développer le fonctionnement associatif à gestion parentale

3/ Impliquer les parents dans la participation de la vie associative. (Le « construire ensemble » entre parents et professionnels)

4/ Offrir un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation des jeunes enfants, avec une gestion parentale et un encadrement par des personnes qualifiées et compétentes. Favoriser l'individualisation de la relation avec l'enfant, pour répondre au plus près à ses besoins de tout petits.

5/ Élaboration de repas sains, équilibrés et de qualité

6/ L'ouverture à l'art, la culture et sur le monde extérieur

7/ Mise en place d'une évaluation annuelle par un Comité de pilotage composé des membres de l'Association, d'élus et des techniciens des services Enfance-Jeunesse et Finances.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.***

---

**D2022-094 – Avenant Contrat Enfance Jeunesse**

**Rapporteur**: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Afin d'optimiser sa politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, la commune de Royat est signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Puy-de-Dôme sur la période 2019-2022.

Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants, notamment par la définition et l'encadrement des modalités de versement de la prestation de service contrat enfance jeunesse (PSEJ).

Ce contrat arrivera à échéance fin 2022 et sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) dont le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions lors de sa session du 05/10/22.

**Pour accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif CTG, la Caisse Nationale Allocations Familiales a validé la possibilité de proposer un plancher de financement en développement/coordination avec la possibilité d'étendre sur les territoires dépourvus, ce qui est le cas de la commune de Royat.** Ainsi, durant l'année 2022, le responsable du service enfance-jeunesse a été détaché à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP) sur une mission de chargé de coopération CTG dont l'objectif était d'assurer la préparation du pilotage du dispositif CTG et de son plan d'actions (définition du territoire, mise en place de la gouvernance de suivi, définition des modalités d'animation et de coordination, proposition des actions à développer).

La CAF propose la création d'un plancher de 24 000 € par ETP du poste de chargé de coopération CTG avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées.

Afin de bénéficier de cette aide supplémentaire, il convient de signer avec la CAF du Puy-de-Dôme un avenant au CEJ.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la CAF du Puy-de-Dôme un avenant au CEJ, afin de valider la création d'un plancher de 24 000 euros par ETP de chargés de coopération CTG avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées.***

## **D2022-095 – Maison de l'Enfance – Convention de maîtrise d'ouvrage et droits à construire avec Auvergne Habitat**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

La Commune de Royat et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT se sont rapprochées afin de construire une Maison de l'Enfance et un programme de trente-sept logements collectifs.

Le projet de construction est prévu sur une partie de la parcelle actuellement cadastrée : AC 41 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. La Commune et AUVERGNE HABITAT se sont entendus sur le fait de travailler ensemble sur ce projet situé sur un terrain appartenant à la commune, à usage de terrain de sport à ce jour.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la Commune de ROYAT a fait le choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Auvergne Habitat en mettant à disposition le terrain, propriété de la Commune de ROYAT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique confiée à AUVERGNE HABITAT.

Un montage juridique avec une division des surfaces sera conclu par la suite, entre la Commune de ROYAT et Auvergne Habitat, permettant d'isoler les propriétés à savoir la Maison de l'Enfance et les logements locatifs sociaux et de valoriser les droits à construire dus par Auvergne Habitat à la Commune de ROYAT.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 28/09/2021, la valeur vénale de cette partie de la parcelle cadastrée AC 41 soit environ 2 000 m<sup>2</sup> valorisée par la construction d'une Maison de l'Enfance d'une superficie de 730m<sup>2</sup> et 2 158m<sup>2</sup> de surface habitable pour les logements sociaux, est évaluée à 680 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

Considérant le dispositif de la loi SRU, appliquant des pénalités aux communes ne disposant pas d'un nombre de logements sociaux suffisants sur leur territoire, il a été proposé de convenir d'un montant de droit à construire égal à 680 000€ répartis comme suit ;

- 620 000€ versés par Auvergne Habitat à la Commune de ROYAT
- 60 000€ montant venant en déduction des pénalités au titre de la loi SRU,

Ce montant déductible peut être réparti sur deux années 2023/2024

Pour rappel ; pour l'année 2021, au titre de l'inventaire 2020, le montant de la pénalité était de 51 488 €

Pour l'année 2022, au regard de l'inventaire des logements sociaux réalisé en 2021, la pénalité appliquée à la Commune de ROYAT était de 46 178 €.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune demeure propriétaire du bien considéré tant que les actes de ventes des parties destinées à revenir à AUVERGNE HABITAT n'ont pas produit leurs effets.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 contre : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.***

---

## 5- Personnel communal

---

### D2022-096 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Contrat groupe d’assurances statutaires pour 2023-2026

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Madame JARLIER rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- Que la collectivité a mandaté, par décision du maire n°DM2022-060 en date du 15/06/2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la proposition de conditions ci-après :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : 4 ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès : 0.26 %
- Accident et maladie imputable au service : 0.49 % sans franchise
- Longue maladie, maladie longue durée : 1.80 % sans franchise
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.37 % sans franchise
- Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux

**Soit un total pour tous les risques sans franchise au taux de 2.92%.**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER)***

- ***D'accepter la proposition suivante :***

- De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

*Taux X Masse salariale annuelle assurée*

*Avec un taux 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.*

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
  - à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
-

## 6 – Culture et patrimoine

---

### D2022-097 Convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune en vue du dépôt, au profit de la Commune de Royat, d'un instrument scientifique et technique pour la Taillerie de Royat

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème Adjointe

La Commune de Royat, qui mène une réflexion sur la réhabilitation du bâtiment de la Taillerie, a été sollicitée par Clermont Auvergne Métropole pour le dépôt, au sein du bâtiment précité, d'un instrument scientifique et technique : un chalumeau de Verneuil. Le chalumeau de Verneuil, objet de la convention, étant un outil utilisé de 1972 à 1977 par la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand pour fabriquer des monocristaux d'alumine et de rubis à partir notamment d'alumine et d'oxyde de Chrome.

Le dépôt est conclu pour 3 ans à compter du 15 décembre 2022 selon les termes de la convention en annexe. La garde matérielle et juridique de l'objet déposé ainsi que son maintien en l'état seront assurés par le dépositaire qui en assumera la charge financière.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de dépôt avec Clermont Auvergne Métropole pour le dépôt du Chalumeau de Verneuil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec Clermont Auvergne Métropole pour la mise à disposition du matériel susvisé.***

M. BERNETTE ne comprend pas la phrase « La garde matérielle et juridique de l'objet déposé ainsi que son maintien en l'état seront assurés par le dépositaire qui en assumera la charge financière. »

Mme COQUEL indique que cela ne coûtera rien si ce n'est de l'assurer en cas de vol ou de sinistre.

---

## 7 – Urbanisme et environnement

---

### **D2022-098 – Convention de partenariat pour la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 22 février 2022 dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique :

- la **dénomination** de l'ensemble des **voies publiques** de la commune, des **voies privées ouvertes à la circulation** et des **lieux-dits**, ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
- **l'affichage des noms de voies** sur des panneaux signalétiques ;
- et **l'information** des administrés et de l'administration.

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale (BAL) communale est la méthode recommandée afin de communiquer rapidement les adresses aux administrations et aux opérateurs privés. Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses du territoire qui viendront alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

La commune de ROYAT a délégué la mise à jour de sa BAL à Clermont Auvergne Métropole.

Afin que la métropole puisse mettre à jour les nouvelles adresses, la commune doit au préalable lui communiquer les nouvelles adresses et numérotation des voies.

La commune doit ensuite autoriser la Métropole à transmettre ces informations sur le site open data de la BAN.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de transmission par la Commune des nouvelles adresses à Clermont-Auvergne-Métropole afin de mettre à jour sa Base Adresse Locale (BAL),

Considérant la nécessité d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à transmettre les informations précitées sur le site open data de la base adresse nationale (BAL),

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver les termes de la convention qui interviendra entre la commune de ROYAT et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.***

---

### **D2022-099 – Autorisation du Maire à déposer une autorisation de travaux concernant le parking de Royatonic**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune, propriétaire de Royatonic a délégué l'exploitation de l'établissement à la société des thermes de Royat.

Administrativement, il se trouve que le parking de Royatonic situé au 5, Avenue Auguste Rouzaud et l'établissement Royatonic situé à la même adresse sont déclarés comme deux Etablissements

Recevant du Public (E.R.P.) distincts alors qu'il ne s'agit que d'une unique entité exploitée par un unique exploitant.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer un dossier de travaux en vue de l'intégration du parking situé Avenue Auguste Rouzaud dans l'E.R.P. de Royatonic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L122-3,

Considérant qu'il convient de regrouper administrativement le parking de Royatonic et l'établissement Royatonic déclarés comme deux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) distincts alors qu'il ne s'agit que d'une unique entité exploitée par un unique exploitant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux en vue de l'intégration du parking situé Avenue Auguste Rouzaud dans l'E.R.P. de Royatonic,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dépôt.**

M. BERNETTE demande où est le parking.

M. GAZET indique qu'il se trouve sous le Royatonic

---

### **D2022-100 – Reconduction de la convention d'adhésion de la Commune au service commun des ADS**

**Rapporteur:** M. André GAZET, 6ème Adjoint

La ville de Royat adhère depuis 2015 au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention d'adhésion qui lie les communes adhérentes au service commun expire le 31 décembre 2022 et il est nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières de l'instruction des actes. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

Il y est aussi précisé les modalités de fonctionnement de la plate-forme dédiée aux dépôts des actes dématérialisés des administrés et des modalités d'instruction de ces demandes dématérialisées.

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire de niveau 1 à 4 selon leur complexité, déclarations préalables...etc)

La convention d'adhésion au service commun des ADS est renouvelée pour une année sur des bases tarifaires inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Clermont Auvergne Métropole à venir,**
  - **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à son exécution.**
-

## 7 – Urbanisme et environnement

---

### **D2022-101 – Adhésion au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) de Clermont Auvergne Métropole**

Rapporteur: M. Alain DOCHEZ, 5ème Adjoint

Depuis la loi du 5 mars 2007, les politiques locales en matière de prévention de la délinquance sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPDP).

En France, de nombreuses intercommunalités ont depuis longtemps coopéré en la matière. Sur le territoire, sept communes avaient fait ce choix dès 2003, d'abord autour d'une coordination puis avec un CISPDP regroupant les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Durtol, Gerzat, Royat et Clermont-Ferrand.

La nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024 met en avant l'importance du pilotage territorialisé en ces domaines et de la gouvernance des instances. A l'occasion du CISPDP de mars 2021, le Maire-Président a fait part de la volonté de voir aboutir le projet d'évolution vers la création d'un CMSPD pour la Métropole et d'un CLSPD pour la Ville.

Dans cette perspective, la ville de Clermont-Ferrand a mené un diagnostic local de sécurité (DLS) en lien avec ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le DLS a abouti à une proposition de répartition des groupes de travail existants au sein du CISPDP entre le CLSPD et le CMSPD.

Ainsi, les questions liées à la sécurité des transports en commun et circulation, à la prévention des cambriolages et à la lutte contre les violences intrafamiliales seront reprises au niveau du CMSPD qui complétera son action par le pilotage et l'animation des 2 protocoles de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance conclus avec la Gendarmerie Nationale le 26 novembre 2021 et avec la Police Nationale le 13 mai 2022, Ces éléments constituent la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre de la création du CMSPD, validées par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer au CMSPD et à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance, sans remettre en cause la stratégie locale existante portée par le CLSPD***

---

### **D2022-102 – Rapport d'activités Clermont Auvergne Métropole**

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY, Conseillère déléguée

Clermont Auvergne Métropole a remis ses rapports annuels des administrateurs pour l'exercice 2021. Ce document, consultable sur demande au Secrétariat général de la Mairie, est composé :

- du rapport d'activités des services métropolitains et des comptes administratifs des budgets principaux et annexes

***Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.***

---

### **D2022-103 – Vœu en soutien à l'Arménie et à l'AQ**

Rapporteur: M. Jean-Luc MEYER, Conseiller municipal délégué

L'Artsakh (appelé aussi Haut Karabagh) a depuis des millénaires connu guerres, invasions, massacres, etc....

Joseph Staline en juillet 1921, a décidé avec le bureau caucasien du Comité central du parti bolchevik, le rattachement du Haut-Karabagh à la république socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. A cette époque, le territoire est peuplé à 94 % d'Arméniens. En 1923 est constitué la région autonome du Haut-Karabagh, séparée de l'Arménie par un couloir azéri.

Avec la dislocation de l'empire soviétique, cette enclave arménienne a organisé un référendum et a proclamé son indépendance en 1991, comme toutes les entités fédérales de l'ancienne union soviétique. La République du Haut-Karabagh a été proclamée sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

En octobre 2020, l'Azerbaïdjan lance une attaque contre le territoire de l'Artsakh : plus de 3900 civils et militaires arméniens sont tombés sous les bombes et les balles des Azéris et 7 districts (entourant le Haut-Karabagh) ont été perdus ou cédés. Sous l'égide de la Russie, un cessez le feu est signé le 10 novembre 2020.

Dans la nuit du 12 au 13 septembre 2022 c'est l'Arménie cette fois qui est attaquée lors d'une opération militaire de l'armée azérie. Cette agression qui a coûté la vie de 207 Arméniennes et Arméniens, a aussi donné lieu à la destruction d'hôpitaux, d'écoles, de villages, et se sont plus de 4000 personnes qui ont été évacuées vers le nord de l'Arménie. Ce sont aussi plus de 163 km<sup>2</sup> du territoire souverain de l'Arménie qui sont maintenant occupés par l'Azerbaïdjan

Cette prise de contrôle par l'armée azérie, avec l'aide de soldats turcs et de mercenaires djihadistes, des territoires du Haut-Karabagh, est un véritable risque pour l'héritage culturel et patrimonial arménien de l'Artsakh. Plus de 1500 monuments arméniens sont menacés (ponts médiévaux, musées et collections privées, églises...). Aujourd'hui, certains observateurs ne peuvent que constater les pillages, les destructions et les profanations (comme à Chouchi, ou encore Hadrout). Les Arméniens d'Arstakh connaissent viols, massacres, actes de tortures innommables, comme le montrent les scènes filmées et diffusées par les soldats azéris sur les réseaux sociaux.

Tous ces actes montrent l'intention délibérée de l'Azerbaïdjan d'éradiquer la mémoire, la culture enfin la présence arménienne de tout le territoire de l'Artsakh.

La résolution n°26 du 25 novembre 2020 du Sénat, porte sur les nécessités de reconnaître la République du Haut Karabagh, nécessité appuyée par le rapport de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et celui du comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD) qui atteste de l'impossibilité arménienne à vivre librement en Azerbaïdjan : la sécurité et la liberté des population arméniennes du Haut Karabagh ne sont plus garanties par la République d'Azerbaïdjan, qui n'hésite pas en plus à falsifier totalement l'histoire.

Nous sommes aujourd'hui obligés de reconnaître que le Groupe de Minsk (dont la France fait partie) a échoué à remplir ses missions. La France au nom de l'Union Européenne, par ses liens historiques avec l'Arménie, doit pouvoir jouer un rôle majeur dans la solution politique et pacifique qui soit pérenne.

La ville de Royat a de tout temps défendu les droits de l'homme et des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle souhaite lier des liens avec le Haut-Karabagh en adhérant à l'association Francophonie en Artsakh pour pouvoir mettre en place une coopération pleine et totale avec la population du Haut-Karabagh.

***Le Conseil municipal de Royat, à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER), au nom des valeurs universelles de respect et des droits de l'Homme, valeurs qu'elle a de tout temps défendues ouvertement :***

- ***affirme son amitié avec le peuple arménien***
- ***invite le gouvernement français à reconnaître la République du Haut-Karabagh et à protéger sa population et son patrimoine***
- ***condamne la destruction des lieux culturel et patrimonial arménien par l'Azerbaïdjan***
- ***demande au gouvernement d'apporter une aide humanitaire massive aux populations de l'Artsakh et demander aux instances internationales compétentes une commission d'enquête sur les crimes commis au Haut Karabagh***

M Bernette ne comprend pas pourquoi le conseil municipal doit voter pour un vœux, M. et m. meyer apportent donc des explications.

---

M. BERNETTE quitte la séance à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance est levée à 19 h 35.

Publié le :

<p><b>Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO</b></p>	<p><b>La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE</b></p>
	